

Arrêté n° 2023-SPC-148 en date du 24 NOV. 2023
fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de Ternay les dimanches 03 et 10 décembre 2023
pour l'élection de deux conseillers municipaux

Le Préfet de la Vienne,

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-021 en date du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut ;

VU l'arrêté modificatif n°2023-SPC-137 en date du 27 octobre 2023 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Ternay les dimanches 03 et 10 décembre 2023 pour l'élection de 2 conseillers municipaux ;

CONSIDERANT les trois candidatures régulières déposées à la sous-préfecture de Châtelleraut ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au terme du délai prescrit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2023-SPC-137 en date du 27 octobre 2023, trois candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ternay ont été enregistrées, à savoir :

- Monsieur Thierry PERREAU
- Madame Catherine GIBAUD
- Monsieur Hugues MARTEAU

Article 2 - Ces candidatures sont valables pour le 1^{er} tour de scrutin, le dimanche 03 décembre 2023 et, le cas échéant, pour le 2^{ème} tour, le dimanche 10 décembre 2023.

Article 3 - Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut et la première adjointe au maire empêché de Ternay, Madame Valérie GOUSSÉ, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Châtelleraut, le **24 NOV. 2023**

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Châtelleraut**


Christophe PECATE

RÉCÉPISSÉ DÉFINITIF

Élections partielles complémentaires des 03 et 10 décembre 2023
dans la commune de Ternay (moins de 1 000 habitants)

Déclaration de candidature pour les deux tours de scrutin

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté modificatif n°2023-SPC-137 en date du 27 octobre 2023 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Ternay les dimanches 03 et 10 décembre 2023 pour l'élection de 2 conseillers municipaux ;

Le sous-préfet de Châtelleraut

donne récépissé définitif à Monsieur Thierry PERREAU

de sa déclaration de candidature aux élections partielles complémentaires des 03 et 10 décembre 2023 dans la commune de Ternay.

Fait à Châtelleraut le **09 NOV 2023**

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Châtelleraut


Christophe PECATE



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Châtelleraut
Pôle relations avec les collectivités locales

RÉCÉPISSÉ DÉFINITIF

Élections partielles complémentaires des 03 et 10 décembre 2023
dans la commune de Ternay (moins de 1 000 habitants)

Déclaration de candidature pour les deux tours de scrutin

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté modificatif n°2023-SPC-137 en date du 27 octobre 2023 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Ternay les dimanches 03 et 10 décembre 2023 pour l'élection de 2 conseillers municipaux ;

Le sous-préfet de Châtelleraut

donne récépissé définitif à Madame Catherine GIBAUD

de sa déclaration de candidature aux élections partielles complémentaires des 03 et 10 décembre 2023 dans la commune de Ternay

Fait à Châtelleraut le **16 NOV 2023**

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Châtelleraut

Christophe PECATE

RÉCÉPISSÉ DÉFINITIF

Élections partielles complémentaires des 03 et 10 décembre 2023
dans la commune de Ternay (moins de 1 000 habitants)

Déclaration de candidature pour les deux tours de scrutin

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté modificatif n°2023-SPC-137 en date du 27 octobre 2023 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Ternay les dimanches 03 et 10 décembre 2023 pour l'élection de 2 conseillers municipaux ;

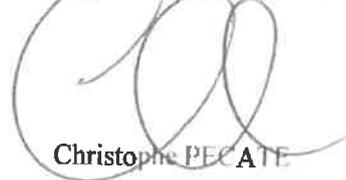
Le sous-préfet de Châtelleraut

donne récépissé définitif à Monsieur Hugues MARTEAU

de sa déclaration de candidature aux élections partielles complémentaires des 03 et 10 décembre 2023 dans la commune de Ternay.

Fait à Châtelleraut le **16 NOV. 2023**

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Châtelleraut


Christophe PECCATE